



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 32

représentés : 7

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n°24-121

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC

COMPLEMENT A L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°14561 du 25 mai 2022 affectant provisoirement les résultats du compte administratif 2021,

VU la décision d'affectation du résultat 2021 par l'autorité de tarification en date du 11 mai 2023,

VU la délibération n°23-125 du 29 novembre 2023 affectant définitivement les résultats du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 faisait ressortir les résultats suivants :

Résultat comptable excédentaire : + 38 172,75 € ;

Résultat reporté : 0 € ;

Résultat administratif à affecter : 38 172,75 €.

CONSIDERANT que dans la délibération n°23-125 d'affectation définitive du résultat 2021, il a été indiqué que l'affectation provisoire du résultat 2021 devait être annulé sans avoir précisé que le comptable était autorisé à mouvementer le compte 106868 en conséquence ,

CONSIDERANT la demande de la Direction Départementale des Finances publiques en date du 28 novembre 2024 de voter une nouvelle délibération qui acte de façon plus explicite les écritures comptables à passer par le Trésorier pour l'affectation définitive du résultat 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE

COMPLETE les termes de la délibération 23-125 d'affectation définitive du résultat 2021 en précisant que l'annulation de l'affectation provisoire prévue dans la délibération 14561 se traduit par la suppression de l'affectation au compte 106868 « réserve de compensation des déficits » au profit du compte 1108 « report à nouveau autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF »

AUTORISE en conséquence le comptable à opérer sur l'exercice 2024, une opération d'ordre non budgétaire débitant le compte 106868 par un crédit du compte 1108 pour un montant de 38 172,75€.

La réserve de compensation qui s'élevait au 31 décembre 2023 à 96 779,20 euros se trouvera donc ramenée à 58 606,45 €


ACTE la ré-imputation de cette somme de 38 172,75€ au compte 1108 et autorise le comptable à passer les écritures nécessaires à cette affectation.

Cette délibération complète la délibération 23-125 et précise de façon plus explicite les mouvements comptables à réaliser par le comptable.

VOTE

Pour : 37
Contre :
Abstention : 2 (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

Pour extrait conforme.


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 6 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241205-24-121-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024